

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22_00526_MARAVAL Local commercial RDC (coiffeur)** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 17 cours de la Marne 33800 BORDEAUX.

Je soussigné, **HERVY Clément**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL DIE2M** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	19/07/2023 (Date d'obtention : 20/07/2018)
DPE sans mention	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	10/09/2023 (Date d'obtention : 11/09/2018)
Gaz	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	11/06/2023 (Date d'obtention : 12/06/2018)
Plomb	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	19/07/2023 (Date d'obtention : 20/07/2018)
Termites	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	11/06/2023 (Date d'obtention : 12/06/2018)
Amiante TVX	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	17/02/2027 (Date d'obtention : 04/06/2021)
Amiante	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	17/02/2027 (Date d'obtention : 04/06/2021)
DPE	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	10/09/2023 (Date d'obtention : 05/07/2021)
DPE	HERVY Clément	LCC QUALIXPERT	C2932	10/09/2023 (Date d'obtention : 05/07/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 58776445 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BORDEAUX**, le **24/10/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »